

### Préambule

L'Ecole de Natation communautaire du Toulous doit permettre à l'enfant (ou l'ado) de découvrir, d'apprendre et de se perfectionner dans les quatre styles de nage et/ou en sauvetage. En fonction du créneau, l'Ecole de Natation communautaire est accessible aux enfants dès 2016.

### Article 1 Objet

Ce présent règlement a pour but de décrire les règles régissant le déroulement des séances d'école de natation organisées par Ovide afin d'assurer la sécurité des enfants et une certaine continuité pédagogique. Il précise également les obligations des parents et les conditions financières. Il complète le règlement intérieur de l'établissement qui doit être connu et accepté avant toute inscription. L'école de Natation d'Ovide a un nombre de place limité. La politique de la Communauté de Communes Terres Toulouises est de proposer des tarifs attractifs afin de faire bénéficier d'un enseignement de la natation au plus grand nombre. Ainsi, il est demandé à chaque enfant inscrit d'être le plus possible assidu.

### Article 2 : INSCRIPTION, REINSCRIPTION et TRANSFERT

2.1 : L'inscription ou la réinscription à l'Ecole de Natation communautaire est valable pour une année scolaire. Celle-ci devient effective lorsque le dossier complet est validé par une hôtesse d'accueil et que le règlement financier a été effectué.

#### **Pièce à joindre au dossier à la demande d'inscription par mail :**

- Bordereau d'inscription ou de réinscription complété et signé par un des responsables légaux qui inclut l'acceptation de ce règlement et du règlement intérieur de l'établissement
- un justificatif de domicile,
- un justificatif de votre quotient familial (à demander à votre caisse d'allocation familiale),

#### **Pièces à joindre au dossier à la première séance impérativement :**

- le règlement financier pour la saison 2021-2022.

2.2 : Un seul créneau hebdomadaire est choisi. Ce créneau est défini pour la période du 6 septembre 2021 au 3 juin 2022 (du 15 septembre au 8 juin pour le mercredi matin), en fonction de l'âge et du niveau de l'enfant au moment de l'inscription ou de la réinscription.

2.3 : En cours d'année et en fonction des disponibilités, il est possible d'effectuer un changement de créneau, à la demande des éducateurs ou à la demande du responsable légal. Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit et signée par le responsable légal, les MNS concernés et la direction.

**2.4 : Au terme d'une année d'apprentissage à l'Ecole de Natation, un formulaire de réinscription sera proposé pour l'année suivante.**

### Article 3 : FINANCES

3.1 : Le tarif est appliqué selon le lieu de résidence et le quotient familial du représentant légal. Un tarif préférentiel est appliqué pour les personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulouises.

3.2 : Le règlement financier doit être effectué dès la première séance

3.3 : Pour les nouvelles inscriptions, un essai est possible, jusqu'à la fin du mois en cours. Le règlement d'un mois complet dès la première séance est, dans ce cas, obligatoire. En cas de maintien de l'inscription, le règlement financier de l'intégralité de la saison devra obligatoirement intervenir au début du mois suivant.

3.4 : Pour toute inscription effectuée en cours d'année, le montant du règlement sera ajusté en fonction de la délibération en vigueur.

3.5 : En cas d'absence prolongée, un remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à 2 mois, conformément à la délibération. En cas d'annulation de séances du fait d'Ovide, les deux premières séances annulées ne seront pas remboursées.

### Article 4 : Responsabilité, accompagnement

4.1 : Pour des raisons de sécurité, d'organisation, d'apprentissage et de cohésion de groupe, il est IMPERATIF de respecter les horaires définis lors de l'inscription et que l'enfant participe régulièrement aux séances.

Chaque enfant se présentera 15 minutes avant le début de sa séance. A son arrivée, il sera pris en charge par un agent d'accueil. Un bracelet de couleur lui sera remis afin d'être identifié (ce bracelet devra être rendu à l'accueil après chaque cours). Un agent du centre aquatique est chargé d'accompagner les plus petits (du niveau Mini's jusqu'au Niv'O 5) aux vestiaires collectifs, aux douches, au bassin pour le début de la séance et retour aux vestiaires dès la fin du cours.

## SEPTEMBRE 2021

4.2 : Pour les enfants de moins de 10 ans, un adulte sera obligatoirement présent à l'extérieur de l'établissement.

A partir de la prise en charge de l'enfant, par un agent du centre aquatique, celui-ci ne pourra sortir de l'établissement que si un adulte (de plus de 18 ans) désigné par le représentant légal est présent à l'extérieur pour le récupérer. En cas de non-respect de cet article, une exclusion de l'Ecole de Natation communautaire pourra être envisagée.

4.3 : Dès sa prise en charge par le personnel de l'établissement (accompagnement, éducateur...), l'enfant devra respecter les règles de conduite et les consignes données jusqu'à sa sortie de l'établissement.

4.4 : Vêtements et effets personnels demeurent dans les vestiaires collectifs durant toute la séance ; l'établissement, conformément au règlement intérieur, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les parents et le public n'ont pas accès aux vestiaires collectifs.

4.5 : En cas d'absence (motivée ou non), il est impératif d'informer le service d'accueil du centre aquatique qui transmettra à l'éducateur en charge du groupe de l'enfant.

### **Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE**

5.1 : Chaque adhérent est tenu de respecter et de se conformer au règlement intérieur du centre aquatique.

5.2 : Le port du bonnet et du maillot de bain est obligatoire. Shorts, cyclistes, tenues de gymnastique et autres vêtements similaires sont interdits.

5.3 : La douche savonnée est obligatoire avant l'accès au bassin.

5.4 : Lorsque le bassin est ouvert au public, les parents peuvent accéder aux zones de baignade (en s'acquittant d'un droit d'entrée) et accompagner leurs enfants directement après du maître-nageur. Dans ce cas, l'accès aux vestiaires individuels sera possible 30 minutes avant le début du cours, accompagnés d'un adulte responsable. Si l'arrivée se fait plus de 30 minutes avant le début du cours, les enfants devront également s'acquitter d'un droit d'entrée.

### **Article 6 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE**

6.1 : Les activités de l'Ecole de Natation communautaire suivent le calendrier scolaire de la zone B; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances définies par l'Education nationale, ainsi que pendant les périodes de vidange. Aucun remboursement ne pourra être effectué à ce titre.

6.2 : La direction peut annuler une séance pour des raisons diverses (hygiène, sécurité, absence d'un agent). Les parents s'engagent à respecter cette décision.

### **Article 7 : EVALUATIONS**

7.1 : Seuls les éducateurs intervenant dans le cadre de cette activité sont habilités à réaliser les évaluations de l'Ecole de Natation communautaire.

7.2 : Les enfants seront évalués lors des cours.

7.3 : Chaque année, un carnet de natation est remis à chaque nouvel enfant. Il est transmis à son représentant légal après chaque évaluation et doit être redonné ensuite au MNS pour compléter l'évolution de l'enfant.

En cas de perte, un nouveau carnet peut être délivré sur demande pour la somme de 2,50€. Seule la dernière évaluation sera retranscrite sur le carnet.

### **Article 8 : AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

Des prises de vues sont susceptibles d'être effectuées durant les séances ou lors des évaluations. Dans le cadre de publications ou de manifestations gratuites ou payantes, l'exploitation des photos et/ou vidéos se fait à titre non-commercial, pédagogique, informatif ou promotionnel des activités de l'Ecole de Natation communautaire, et quel que soit le support (numérique, papier etc.). L'exploitation des prises de vues n'est pas limitée dans le temps. Les responsables légaux des enfants doivent compléter le bordereau d'inscription qui autorise ou non l'utilisation de l'image de son (ses) enfant(s).

SEPTEMBRE 2021

## Rappel de règles sanitaires

- Le Pass sanitaire est obligatoire pour tout enfant âgé de 12 ans et plus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (sous réserve de l'évolution de la réglementation qui pourra modifier cette date ou l'âge des enfants)
- Dès l'entrée le port du masque est obligatoire pour les adultes et les enfants de + de 6 ans
- Gestes barrière et distanciation physique doivent être respectés
- Les enfants attendront à l'extérieur dans la zone se situant à droite en arrivant à la piscine afin d'être émarginé et de recevoir un bracelet
- Les enfants seront dirigés vers les vestiaires collectifs en respectant les gestes barrières et les distances de sécurité
- Le déchaussage se fera dans le couloir
- Les enfants se changeront dans les vestiaires et devront déposer leurs affaires dans les armoires
- Les enfants seront amenés aux toilettes, douche et au bord du bassin par un agent du centre aquatique,

## Afin que ce protocole puisse être mis en place :

- \* **Aucun retard ne pourra être accepté** : les enfants doivent être présents **15 minutes avant le début de chaque séance**.
- \* Les enfants seront susceptibles d'avoir quelques minutes de retard en sortie (ceci afin d'éviter les croisements des enfants entre chaque cours).
- \* Les parents ne seront pas autorisés à rester à l'intérieur de l'établissement pendant la durée des cours.

\* Extrait du règlement de l'Ecole de Natation. Sous réserve de changements dues à des consignes nationales ou à une réorganisation de l'activité afin de lutter plus efficacement contre le risque sanitaire.

Le Vice-Président délégué  
aux équipements sportifs d'intérêt communautaire,  
à la politique associative et culturelle  
et à la coopération décentralisée  
de la communauté de communes  
Terres Toulouises

Emmanuel Payeur

